



**COMMUNE de CHAMPAGNIER**

DÉPARTEMENT de l'ISÈRE  
CANTON de LE PONT DE CLAIX

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2024\_012  
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT  
POUR UNE BASE VIE DE CHANTIER CHEMIN DE L'ÉGLISE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE CHAMPAGNIER,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-086 de la Commune de CHAMPAGNIER, en date du 07 octobre 2020 par lequel la commune s'oppose au transfert, au bénéfice de Grenoble Alpes Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement,

**Considérant** la demande du 9 février 2024 par laquelle la société SADE, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE, sollicite l'autorisation d'installer sur le domaine public une base vie de chantier Chemin de l'église, sur 2 emplacements le long du mur de l'église ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet de l'autorisation**

La société SADE, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE, est autorisée à occuper le domaine public communal pour l'installation d'une base vie de chantier Chemin de l'église, sur 2 emplacements le long du mur de l'église

**Article 2 : Durée**

La présente autorisation est consentie à compter du **12 février 2024** au **26 février 2024**.

**Article 3 : Conditions de stationnement**

L'emplacement doit être laissé propre.

La base vie de chantier ne doit créer aucune gêne pour la circulation des véhicules, des piétons, des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes et pour les services de secours.

**Article 4 : Publicité**

La présente autorisation sera notifiée au titulaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

### Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vizille, Monsieur le Brigadier-Chef principal de la police pluri-communale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagnier, le 12 février 2024



Florent CHOLAT  
Maire

*Affiché le :* 12 FEV. 2024  
Arrêté ARR2024\_012 / 2 sur 2